

Aide financière pour les patients

Un diagnostic de maladie cardiaque peut entraîner toutes sortes de changements, y compris financiers. Vous pourriez être dans l'incapacité de travailler pendant un certain temps ou devoir assumer de nouvelles dépenses médicales.

Nous avons conscience du stress que cela peut représenter. C'est pourquoi vous trouverez sur cette page un aperçu des sources d'aide financière auxquelles vous pourriez avoir accès.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos finances, le travail ou la planification de votre retour au travail, vous pouvez également demander à parler à un travailleur social ou à un conseiller en réadaptation professionnelle. À l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, ces services sont offerts dans le cadre du programme de réadaptation cardiaque (ottawaheart.ca/programme-de-readaptation-cardiaque).

Aide au revenu

Si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison de votre maladie, vous pourriez être admissible à un ou plusieurs programmes d'aide financière, par l'entremise de votre employeur ou du gouvernement.

Prendre un congé

Si vous bénéficiez d'avantages sociaux par l'intermédiaire de votre employeur, vous pourriez avoir droit à de l'aide au revenu. Discutez avec le service des ressources humaines de vos congés de maladie, de vos congés annuels et de votre couverture d'invalidité de courte et de longue durée.

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) du gouvernement fédéral peuvent vous fournir jusqu'à 26 semaines d'aide financière. Pour y avoir droit, vous devez démontrer que :

- Vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales.
- Votre salaire hebdomadaire normal a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine.
- Vous avez accumulé 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de votre demande ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces deux périodes.

Il est important de présenter votre demande dès que possible, dans les quatre semaines suivant votre dernier jour de travail, sinon vous pourriez perdre des prestations.

Site web : canada.ca/fr/services/prestations/ae

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

La prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) est un **versement mensuel** que vous pouvez recevoir si vous êtes incapable de travailler en raison d'une invalidité. L'admissibilité à ce programme est fondée sur les besoins médicaux et non sur les besoins financiers. Vous pouvez recevoir cette prestation si vous avez :

- Moins de 65 ans.
- Versé des cotisations suffisantes au RPC.
- Une invalidité mentale ou physique qui vous empêche d'occuper de façon régulière tout type d'emploi véritablement rémunératrice.
- Une invalidité à long terme dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès.

Site web : canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-invalidite-rpc

Prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec

Les prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont des paiements que vous pourriez recevoir chaque mois si vous :

- Avez une invalidité grave et permanente reconnue par l'équipe médicale de Retraite Québec.
- Avez assez cotisé au Régime de rentes du Québec.
- Avez moins de 65 ans.
- N'avez pas droit à une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- Ne recevez pas de rente du Régime de pensions du Canada.

Site web : retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/invalidite/prestations-invalidite-rrq/Pages/prestations-invalidite-rrq.aspx

Ontario au travail

Ontario au travail est un programme provincial pour les personnes qui ont besoin d'aide pour payer leurs dépenses courantes, comme la nourriture, le loyer et les services publics.

Pour être admissible à l'aide financière d'Ontario au travail, vous devez :

- Être âgé d'au moins 16 ans.
- Être un résident de l'Ontario.
- Avoir des actifs ne dépassant pas les limites fixées par le programme.
- Éprouver des difficultés financières.
- Participer à des activités liées à l'emploi.

Veuillez noter qu'une carte Santé de l'Ontario est fournie à tous les bénéficiaires admissibles.

Vous pouvez utiliser le localisateur de bureaux d'aide sociale de l'Ontario pour trouver le bureau d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) le plus près de chez vous.

Sites web :

- Ontario au travail : ontario.ca/fr/page/ontario-au-travail
- Localisateur de bureaux d'aide sociale de l'Ontario : officelocator.mcss.gov.on.ca/?lang=fr

Aide sociale et solidarité sociale au Québec

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) administre le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale. Ces programmes permettent aux personnes à faible revenu qui répondent à certains critères d'obtenir une certaine somme d'argent (prestation). Cet argent sert à payer la nourriture, le loyer, etc.

Pour obtenir des renseignements sur les ressources financières disponibles au Québec, communiquez avec votre CLSC local.

Sites web :

- Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale : quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-sociale-et-solidarite-sociale
- Trouver votre CLSC : sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/clsc

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) est une prestation d'invalidité fondée sur les besoins médicaux et financiers. Pour y être admissible, vous devez répondre à la définition d'une « personne handicapée » selon la Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées :

- Avoir une déficience physique ou mentale importante qui est continue ou récurrente et qui devrait durer un an ou plus.
- L'effet direct et cumulatif de votre déficience entraîne une restriction importante de votre capacité à travailler, à prendre soin de vous-même ou à participer à la vie communautaire.
- Votre déficience, sa durée probable et les restrictions qu'elle entraîne ont été confirmées par un professionnel de la santé agréé.

Veuillez noter que le processus de demande peut prendre de trois à quatre mois, voire plus. Si vous n'avez pas d'autres revenus ou actifs, songez à présenter une demande au programme Ontario au travail pendant ce temps.

Site web : ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-de-soutien-aux-personnes-handicapees

Régimes de retraite privés / RPC et RRQ

Il est parfois possible de prendre une retraite anticipée. Parlez-en au personnel des ressources humaines de votre employeur. Les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont accessibles dès l'âge de 60 ans, mais leur montant est réduit.

Aide pour les médicaments

Les médicaments sur ordonnance peuvent être coûteux, surtout si vous en avez besoin à long terme. Selon votre lieu de résidence et votre situation personnelle, vous pourriez avoir droit à de l'aide pour ces dépenses.

Programme de médicaments Trillium de l'Ontario

Si vos dépenses en médicaments sur ordonnance sont élevées par rapport au revenu de votre ménage, vous pourriez être admissible au Programme de médicaments Trillium.

Pour être admissible au Programme, vous devez :

- Vivre en Ontario.
- Avoir un numéro de carte Santé de l'Ontario valide.

- Ne pas être déjà admis(e) au Programme de médicaments de l'Ontario (par exemple, vous n'êtes pas inscrit(e) à un programme comme Ontario au travail et vous avez plus de 24 ans, mais moins de 65 ans).
- Ne pas avoir de régime d'assurance qui rembourse la totalité des coûts de vos médicaments.
- Consacrer environ 4 % ou plus du revenu de votre ménage après impôt au coût des médicaments sur ordonnance.

Site web : ontario.ca/fr/page/obtenez-une-aide-pour-les-couts-eleves-des-medicaments-dordonnance

Assurance médicaments du Québec

Chaque personne établie au Québec de façon permanente a l'obligation d'être couverte, en tout temps, par un régime d'assurance médicaments. Deux types de régimes sont possibles :

- Le régime public administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Les régimes privés (assurance collective ou régimes d'avantages sociaux)

Seules les personnes qui ne sont pas admissibles à un régime privé peuvent s'inscrire au régime public d'assurance médicaments.

Si vous avez 18 ans ou plus et que vous séjournez au Québec, vous n'êtes pas admissible au régime public d'assurance médicaments, sauf exception.

Site web : ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/inscrire-desinscrire

Autres sources d'aide financière

Assurance invalidité spécifique

Vérifiez si vous avez une assurance invalidité dans le cadre de votre prêt hypothécaire, de votre marge de crédit, etc. Consultez votre planificateur financier ou votre conseiller bancaire pour voir s'ils peuvent vous aider.

Programme des Soutiens essentiels de santé et de services sociaux

Le programme des Soutiens essentiels de santé et de services sociaux (SESSS) aide les résidents d'Ottawa qui n'ont pas les moyens de payer les articles ou les services nécessaires pour garder leur logement ainsi que les produits de santé qui ne sont pas offerts par d'autres programmes. Le SESSS peut aider à payer des choses comme :

- Les soins dentaires urgents et les dentiers
- Les examens de la vue et les lunettes
- Les factures de mazout, de gaz et d'hydroélectricité, les dépôts et les frais de rebranchement
- Les retards de loyers et les dépôts de garantie
- La contribution du consommateur au Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF), qui s'élève à 25 % des coûts
- Les dispositifs d'aide dans les salles de bains
- Les fournitures pour les interventions chirurgicales et le matériel destiné aux diabétiques
- Les frais d'incinération et d'inhumation

Site web : ottawa.ca/fr/famille-et-services-sociaux/aide-sociale-et-financiere/soumettre-une-demande-pour-de-laide-financiere/les-soutiens-essentiels-de-sante-et-de-services-sociaux-sesss

Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) aide les personnes qui ont une déficience physique de longue durée à payer de l'équipement adapté, comme des fauteuils roulants et des prothèses auditives. Le PAAF couvre 75 % du coût de la plupart des équipements et fournitures pour les personnes admissibles, quel que soit leur revenu.

Pour être admissible, vous devez :

- Résider en Ontario.
- Être titulaire d'une carte Santé de l'Ontario valide.
- Avoir une déficience nécessitant de l'équipement ou des fournitures **pendant 6 mois ou plus.**

Veuillez noter que les évaluations du PAAF doivent être effectuées par un évaluateur communautaire. Elles ne peuvent pas être réalisées à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa.

Site web : ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels

Autres besoins courants ou de santé

- La Société de conseil en crédit offre des conseils d'experts en matière de gestion de la dette, de budgétisation et de planification financière. **Site web :** nomoredebts.org/fr
- Allègements fiscaux et économies :
 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées
Site web : canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html
 - Des comptoirs d'impôts gratuits proposent des moyens de réduire la charge fiscale et fournissent de l'aide gratuite pour remplir les déclarations.
Site web : canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html
- Les programmes d'aide au paiement des factures d'électricité peuvent aider à alléger le fardeau des factures de services publics en hausse.
Site web : oeb.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie
- La Subvention pour frais de transport à des fins médicales s'adresse aux habitants du nord de l'Ontario qui parcourent de longues distances pour obtenir des services médicaux spécialisés.
Site web : ontario.ca/fr/page/programme-de-subventions-accordees-aux-residents-du-nord-de-lontario-pour-frais-de-transport